

MAIRIE
DE
LES GRANDES LOGES

ARRETÉ DU MAIRE PORTANT DÉSIGNATION
D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Le Maire de la Commune de Les Grandes Loges,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-21-10°

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame KULLMANN Charlotte est désignée comme coordonnateur de l'opération de recensement pour l'année 2026 pour la commune de Les Grandes Loges,

Article 2 :

Elle sera chargée :

- ⇒ De mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'I.N.S.E.E.
- ⇒ De mettre en place la logistique ;
- ⇒ D'organiser la campagne locale de communication ;
- ⇒ D'organiser la formation de l'agent recenseur ;
- ⇒ D'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur.

Article 3 :

Elle sera l'interlocuteur unique de l'I.N.S.E.E. pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 :

Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

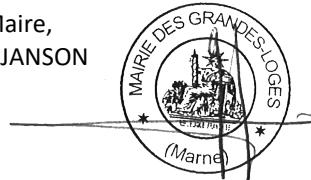
Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Les Grandes Loges, le 04/12/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 051-215102591-20251216-A25_2025-AR

Le Maire,
Guy JANSON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Le

Signature

A Les Grandes Loges